



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 3 octobre 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (16) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), RODRIGUEZ Gérard, GUILLEMOT Jules, MORLON Monique, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, BUISSON Jean-Luc, ESCALE Christian, CHARDON Monique, RIVOIRE Thomas, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, GUYOT Jean-Luc

EXCUSES (11) : GOUTAGNY Raphaël, VALLET Blandine, JOMAND Cécile, VINCENT Anne, GUYON Marc, FAYET Nathalie, TISSEUR Simone, BUISSON Ghislaine, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 29 août 2024 est adopté à l'unanimité.

1- CONVENTION AVEC L'ABSM (BOULES) : PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LE FAUX-PLAFOND

La commune, propriétaire du Boulodrome, le met à disposition gracieuse de l'ABSM depuis sa construction. En tant que propriétaire, elle engage les travaux qui relèvent de sa responsabilité.

Dans ce cadre, elle réalise une réfection du faux-plafond du bâtiment pour un montant de 30 500 € HT, soit 36 600,00 € TTC.

L'ABSM souhaite prendre en charge un tiers du montant hors taxe de l'opération, soit 10 166,66 €. La commune lui refacturera cette somme.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette démarche et autorise le Maire à signer les documents nécessaires (convention, ...) avec l'association ABSM.**

2- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Un agent polyvalent de restauration scolaire souhaite modifier son temps de travail à 30h hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette modification de son temps de travail.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la modification du temps de travail de cet agent travaillant au restaurant scolaire.**

3- M57 FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, la délibération n° 2024-10 du 4 avril 2024 sur la fongibilité des crédits autorise de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans passer par voie de délibération mais nécessite une information au Conseil municipal ainsi qu'une décision signée par le Maire.

Cette possibilité ne permet pas les transferts des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les montants en question ne peuvent dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du BP2024.

Il s'agit en l'occurrence de crédits à affecter pour la préemption Thizy / Bonny et pour le reversement de la taxe d'aménagement.

Objet	Dépenses	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Préemption Thizy / Bonny	155 000 €	2115		01	020
Aménagement accueil mairie	-155 000 €	2313	105	01	020
Reversement taxe aménagement 2023	3 500 €	10226		01	01
Aménagement accueil mairie	-3 500 €	2313	105	01	020

👉 **Il s'agit d'une information au Conseil municipal.**

4- CESSION DE TRIBUNES RETRACTABLES

Il est envisagé la cession de 2 lots de tribunes rétractables de 48 places chacune. Cette mise en vente est prévue, notamment, par voie d'enchères sur une plateforme Internet spécialisée.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la cession de ces mobiliers.**

5- REFACTURATION A LA PAROISSE DE SA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LE RCU DU SYDER

La Paroisse occupe les locaux municipaux de la Cure de Saint-Martin-en-Haut.

La commune adhère au réseau de chaleur urbain (RCU) géré par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (Syder).

Jusqu'à présent le Syder facturait directement à la Paroisse l'énergie consommée du RCU. Or, il est demandé par le Syder une facturation uniquement à la mairie.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la Paroisse pour la refacturation de cette énergie produite par le RCU.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la refacturation du coût de cette énergie et le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

6- REFACTURATION AU CINEMA PARADISO DE SA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LE RCU DU SYDER

Le cinéma Paradiso occupe les locaux municipaux de Saint-Martin-en-Haut.

La commune adhère au réseau de chaleur urbain (RCU) géré par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (Syder).

Jusqu'à présent le Syder facturait directement au cinéma l'énergie consommée du RCU. Or, il est demandé par le Syder une facturation uniquement à la mairie.

Il est donc nécessaire de conventionner avec le cinéma pour la refacturation de cette énergie produite par le RCU.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la refacturation du coût de cette énergie et le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

7- CONVENTION DE RENOUVELLEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE SYDER

Après une adhésion à la commande groupée pour l'achat d'électricité du Syder sur la période 2023-2025, il est proposé de renouveler la convention au même dispositif pour la période 2026-2028.

La loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixe l'évolution des conditions d'application des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en vue de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Objectifs du groupement de commandes avec le Syder :

- ✓ Faciliter les démarches des adhérents,
- ✓ Bénéficier des meilleurs prix et des services grâce à la mutualisation des besoins,
- ✓ Sécuriser techniquement et juridiquement la procédure d'achat,
- ✓ Conserver l'autonomie de gestion par chaque adhérent.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes et l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention de groupement.**

8- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOQ) DU SPANC

Le SIMA COISE assure pour le compte des communes du territoire le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, le syndicat a produit le rapport annuel règlementaire de l'exercice 2023.

Bruno Fayolle, Adjoint au Maire et membre du SIMA Coise, le présente en séance.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve ce rapport spécifique au SPANC du SIMA Coise.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Régis CHAMBE,
Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ 2024-08 Virement de crédits de chapitre à chapitre

Convention :

- ✓ Bail professionnel avec Huitième harmonie au 22 rue de Fontbénite